

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la délivrance d'un permis de construire
nécessaire à la réalisation d'une

Centrale photovoltaïque au sol

par la société SERGIES à Valence en Poitou (86)

Du 24 octobre au 24 novembre 2023

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

-GENERALITES	Page 2
- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE	Page 9
- ANALYSE DES OBSERVATIONS	Page 11
- PIECES JOINTES	Page 14

Yves TANIQU, Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

I. Généralités

1) Préambule

Le projet est porté par la Société SERGIES, Société à Action Simplifiée, qui est une filiale spécialisée dans les énergies renouvelables de la Société ENERGIES VIENNE.

Cette dernière, opérateur historique en matière de distribution d'électricité au niveau du département de la Vienne a été mise en place il y a 85 ans.

SERGIES a été créée en 2001 pour développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, biogaz et méthanisation.

C'est une société constituée à 85 % de fonds publics (ENERGIES VIENNE), et autres partenaires. Son capital social est important, supérieur à 10 millions d'euro, pour pouvoir financer des projets d'envergure comme celui objet de l'enquête.

Elle produit à ce jour 395 GWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de 220 000 habitants et permettant l'économie de 119 000 tonnes de CO².

79MW de centrales voltaïques ont été mises en service ,à la date du projet, sur des toits agricoles, industriels, de collectivités ou au sol dans la Vienne et hors Vienne ainsi que 118 MW en éolien avec 16 parcs existants.

Les centrales au sol ont été créées sur des centres d'enfouissement comme à St Sauveur et St Georges les Baillargeaux, des carrières comme à Dangé St Romain et St Maurice la Clouère (où la centrale est flottante), une sur une peupleraie en friche à Cazaubon(32), deux centrales en toiture à Iteuil et La Rochelle, une en verrière (Futuroscope), une en ombrière (Center Parcs) et 130 en toiture sur bâtiments (écoles, lycées, bâtiments communaux, agricoles ou industriels)

SERGIES gère en outre des usines de méthanisation.

2) Le contexte de l'enquête

❖ Le contexte local

Le projet se situe sur la commune de VALENCE en POITOU, commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2019 et qui regroupe les anciennes communes de Couhé, Ceaux en Couhé, Vaux, Payré et Chatillon pour un total de 4440 habitants située à 30 km environ au sud de Poitiers, chef lieu du département de

la Vienne et ex-capitale du Poitou Charentes. L'ex commune la plus peuplée de la commune nouvelle est celle de Couhé.

La commune nouvelle de Valence en Poitou, à caractère essentiellement rural, fait partie de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, 27 555 habitants sur 888 km² avec comme commune principale Civray.

Plus précisément, le site du projet se situe sur l'ex-commune de Payré à l'extrême ouest de la commune et en bordure de LGV Sud Europe Atlantique et également de Route Départementale 7 qui relie Couhé à Lusignan.

❖ Le contexte des énergies renouvelables

Suite au protocole de KYOTO de 1997, 175 pays se sont engagés à réduire de façon significative leurs émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) pour limiter à 2°C la hausse des températures au cours du XXI^e siècle.

Cette hausse des températures a malheureusement déjà bondi de 1°5 et les différentes autorités nationales, européennes et mondiales incitent à cette fin à accélérer le développement des énergies renouvelables au vu des effets dévastateurs (tempêtes, ouragans, immersions, sécheresse...) constatés presque quotidiennement selon les pays.

Si l'objectif européen est de réaliser 24% de l'énergie à l'aide des énergies renouvelables, l'objectif assigné à la France est plus ambitieux avec 33%, cette part s'élevant déjà à 23,4% en 2020 (et 26% aujourd'hui, source NR du 26 10 2023).

Au niveau régional, où un schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été adopté en 2013 puis remplacé par un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) on prévoit de parvenir à un objectif de 50% d'énergies renouvelables (EnR) en 2030.

Au niveau départemental il importe de massifier les projets photovoltaïques qui ne représentent que 7,5% du parc régional et 9% de la production d'EnR du département tout en préservant les terres et les paysages.

Le photovoltaïque représente aujourd'hui en France 2,2% de la production électrique totale avec 3,6 TWh par trimestre, l'objectif étant d'atteindre au minimum 20GW en 2023 et 35 en en 2028.

Le projet décrit ci après est en conformité avec ces objectifs.

3) Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur la délivrance d'un permis de construire au profit de la société SERGIES afin d'établir, sur la commune de Valence en Poitou un parc photovoltaïque de 3244 KWc de puissance installée afin de parvenir à une production de 3844 MWh annuels permettant de satisfaire les besoins électriques hors chauffage de 1922 habitants et d'économiser 1153 tonnes de CO.

Cette centrale solaire est envisagée sur un délaissé de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique de 2,97 ha au lieudit « Les Bruyères » sis sur l'ex commune de Payré.

Le site est situé en bordure de la LGV et de la RD 7 qui relie Couhé à Lusignan, où 1100 véhicules circulent chaque jour (trafic faible, sans être toutefois négligeable).

4) Cadre juridique

Les installations photovoltaïques sont soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 250 KWc, conformément aux articles L 421-1 et R 421-1 du code de l'urbanisme.

La rubrique 30° de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement prévoit également que de tels projets sont soumis à étude d'impact (régie, elle, par les articles L 122-1 à L 122-3 du même code ainsi que par les articles R 122-2 et suivants) dès lors que leur puissance atteint 1 MWc, ce qui est le cas ici.

Ils doivent donc faire l'objet d'une enquête publique en application des articles L 123-1-1 et L 123-2-1 du code de l'environnement. Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 précisent quant à eux les différentes modalités de ces enquêtes.

5) Nature et caractéristique du projet

Le projet de SERGIES se situe donc sur un délaissé de la LGV rendu selon elle impropre à l'exploitation agricole par l'apport de granulats, la circulation et le stationnement prolongé de lourds engins de terrassement sur le site.

Classé en zone A au niveau du PLUi, la construction d'un parc photovoltaïque y serait néanmoins possible puisque « s'agissant d'intérêt collectif, sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles et la sauvegarde des milieux et paysages ».

a) Fonctionnement du solaire photovoltaïque

Les rayons du soleil, présent plus de 2000 heures annuellement sur la région, agissent sur des cellules photovoltaïques fabriquées avec des matériaux semi-conducteurs à base de silicium, provoquant ainsi l'émission d'électrons qui

migrent alors sur une face opposée et créent une différence de potentiel et donc une tension entre les deux faces de la cellule (comme dans une pile) produisant ainsi de l'électricité.

Plusieurs cellules sont regroupées sur un panneau ensuite assemblé avec d'autres sur une table et fournissent un courant de type continu qui sera transformé en alternatif par des onduleurs et transformateurs pour être ensuite injecté dans le réseau.

b) Les installations

- Les cellules, de type monocristallin, sont regroupées sur des modules regroupés sur des tables montées sur un châssis métallique, inclinées de 15° et orientées vers le sud, pour bénéficier d'un maximum d'ensoleillement. Il s'agit de structures fixes d'une hauteur maximale de 2 mètres 44 et minimale de 0,80 m.
- Les cellules sont assemblées par modules. Au total 7209 modules seront installés sur une cinquantaine de tables alignées par rangées disposées les unes derrière les autres mais de manière disjointe (3,50 m) pour éviter qu'elles ne se fassent de l'ombre, par fixation par pieds battus dans le sol.
- Elles représenteraient comme indiqué précédemment une puissance de 3 244KWc produisant 8 844 MWH annuels d'électricité.
- Les panneaux seront dotés de boîtiers de connexion récupérant le courant produit et le transférant via un seul câble vers le local technique où des onduleurs le transformeront de continu en alternatif. Des transformateurs élèveront sa tension à 20 000 volts pour permettre sa réinjection dans le réseau. Il y aura sur le parc un poste de transformation et un poste de livraison. Un raccordement souterrain reliera poste de transformation et poste de livraison (PDL), en limite de propriété pour être accessible depuis la voie publique aux techniciens d'ERDF.
- Un câblage souterrain assurera ensuite le transport du courant vers un poste de raccordement puis un poste source situé probablement au lieu-dit « Les Minières » sur la commune de Vivonne et à 4 km environ. Il longera les voies publiques et privées jusqu'à ce poste.

c) Accès et sécurité

L'accès se fera par la RD 7.

L'ensemble du site sera clôturé et doté d'un système de vidéosurveillance déclenchant une alarme au centre de télésurveillance. Une piste de circulation périphérique empierrée et à créer, de 3 m de large, facilitera l'accès aux locaux techniques, à la maintenance et aux pompiers.

Les différentes installations décrites plus haut seront dotées de systèmes de protection foudre et de surtension électrique et équipées d'extincteurs.

6) Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public en Mairie de Valence en Poitou est complet et comprend les pièces suivantes :

- a) L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- b) La demande de permis de construire transmise au Maire de Valence en Poitou, avec identification complète du demandeur, localisation précise du site, et accompagné des plans, vues, photos et notice descriptive fournis par l'architecte.
- c) L'étude d'impact sur l'environnement et la santé et son résumé non technique accompagnés d'une étude d'éblouissement, d'investigations techniques quant à la compatibilité électro magnétique et d'une étude d'aptitude agricole des sols.

Elle présente successivement :

- le demandeur, le projet, sa localisation et ses caractéristiques techniques, le contexte général des énergies renouvelables, l'état initial du site (aire d'étude, contextes physique, paysager, environnemental et naturel, humain ainsi que les enjeux identifiés du territoire).

Le site choisi est un délaissé de terrain de la LGV Sud Europe Atlantique. Il est localisé par le PLUi de la communauté de communes du Civraisien en zone A (Agricole), inconstructible sauf pour des équipements d'intérêt public, ce qui est le cas et sous condition de ne pas nuire aux activités agricoles, ce qui est aussi le cas. En effet, rendu inexploitable par les travaux réalisés pour entreposer des matériaux et agrégats. Il est actuellement en friche et se présente comme une jachère où ne poussent que des végétaux de type landes, sans grand intérêt pour la flore comme pour la faune qui ne peuvent y nicher faute de végétation idoine comme haies ou arbres, malgré quelques arbres chétifs en bordure de D 7, sans doute plantés par le propriétaire précédent en compensation des travaux, sans jamais être entretenus depuis, semble-t-il. Il en résulte des effectifs animaux et végétaux peu nombreux et sans caractère de vulnérabilité particulier.

- L'analyse des effets de l'installation sur l'environnement

Les enjeux sont de modéré à faible suivant les critères énumérés et les mesures ERC les ramèneront à faible, nul, voire positifs suivant les mesures mises en place. Ainsi la disparition de friche, l'éloignement de tout monument culturel patrimonial, l'absence de bruits émis hors du site, d'odeurs ainsi que de tout cours d'eau ou zone Natura 2000, la production quasi nulle de déchets caractériseront la phase exploitation.

- Les mesures prises pour Eviter, Réduire, Compenser (ERC) les effets du projet.

Vingt deux mesures d'évitement comme l'enterrement ou la dissimulation de la grande majorité des réseaux, la réalisation des travaux de jour et en dehors des périodes de reproduction de la faune animale sont énoncées, comme 23 mesures de réduction comme la réutilisation de la terre végétale excavée, l'élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle.

Les impacts positifs seront significatifs puisque la centrale contribuera à la réduction des GES, donc à la qualité de l'air en fournissant l'équivalent de la consommation de nombreux foyers (1900 habitants environ) avec plus de 1100 tonnes de CO² évitées.

d) L'avis de l'autorité environnementale

Au vu du nombre de projets présentés actuellement, la MRAE ne peut formuler des remarques spécifiques à celui-ci. Néanmoins, elle décrit le projet et expose des recommandations valables sur toute installation photovoltaïque au sol. Elle recommande ;

- Qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre soit établi.
- Qu'une analyse de la vulnérabilité du projet aux effets connus du dérèglement climatique soit effectuée.
- De détailler les mesures prévues pour le risque incendie, celles devant être prises pour la maîtrise des risques de pollution (travaux et exploitation) en précisant les modalités d'entretien et nettoyage des panneaux.
- De présenter une analyse de l'état initial de l'environnement, de préciser les enjeux, d'effectuer un diagnostic des zones humides, de prévoir de vérifier l'impact sur la biodiversité, de préciser les modalités de démantèlement du parc en fin d'exploitation.
- De prévoir des contrôles des niveaux de bruit, de champs électriques et électromagnétiques.
- De préciser le projet paysager.
- De justifier le choix d'implantation, d'analyser les incidences du raccordement électrique et de la capacité d'accueil du réseau.
- De situer le projet dans le cadre de la stratégie locale de développement des énergies renouvelables et de présenter les effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés.

Elle conclut en demandant au porteur de projet un mémoire en réponse à ses observations et recommandations et n'apporte donc pour sa part aucun avis, ce qui lui est pourtant demandé.

e) Le mémoire en réponse de SERGIES à la MRAE

Dans son mémoire en réponse, le demandeur répond point par point aux 19 recommandations de la MRAE.

- Il réviser ses économies de Co² à 1106 t/an
- précise que les risques naturels sont modérés (sismicité, argiles) ou inexistant (pas de forêt à proximité ni de cours d'eau).
- Indique qu'une voie interne faisant le tour des panneaux sera utile aux pompiers comme aux agents de maintenance et qu'une haie double sera plantée en bordure de RD 7 pour une végétalisation du site et constituer une protection visuelle depuis ladite RD 7.
- Recense les différentes mesures de précaution prévues vis-à-vis des risques existants.

f) Les avis des services consultés :

Mairie : avis favorable,

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 86) : prescriptions

Ministère de la Défense (Etablissement du service d'infrastructure de la Défense) : avis favorable

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CPDENAF) ; avis favorable

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : avis favorable

LISEA, exploitant de la LGV : avis favorable,

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire : prescriptions

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) : avis favorable

SRD : prescriptions

Département de la Vienne (routes) : avis favorable

g) L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

h) Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1) Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande enregistrée le 18/09/2023 par laquelle Monsieur le Préfet de la Vienne sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique, j'ai été désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Cette procédure a fait l'objet d'une décision enregistrée sous le numéro E23000142/86 en date du 26 septembre 2023 qui désigne en outre Monsieur Christian JARRY en qualité de suppléant.

2) Modalités de l'enquête

Au vu de cette désignation, contact a été établi avec les services concernés de la Préfecture de la Vienne afin de définir lesdites modalités.

En concertation avec Madame Courant, et après avoir pris connaissance du dossier, la période d'enquête a été définie comme devant se dérouler du Mardi 24 octobre à 9h00 au Vendredi 24 novembre à 17 h à la Mairie de Valence en Poitou.

Les dates des permanences ont été définies comme suit :

Mardi 24 octobre 2023 de	9h à 12h
Mardi 7 novembre 2023 de	14h à 17h
Vendredi 24 novembre 2023 de	14h à 17h

Les modalités ont été concrétisées dans l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-174 du 26 septembre 2023.

Sur la base de cet arrêté, j'ai vérifié la bonne exécution des modalités de publicité définies :

- Parution 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une annonce dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Nouvelle République (éditions du 5 octobre 2023), et rappel dans les huit premiers jours de celle-ci (éditions du 28 octobre 2023)
- Publication du même avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture, sur lequel sont en outre mis en ligne le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- Publication du même avis d'enquête sur le site Internet de la commune.
- Affichage en différents lieux où je me suis déplacé spécialement pour vérification et notamment

- ❖ à la Mairie de Valence en Poitou (intérieur et extérieur, lisible de la rue)

- ❖ à la Mairie de Couhé
- ❖ A la mairie de Ceaux en Couhé
- ❖ A ma mairie de Vaux
- ❖ A la mairie de Châtillon
- ❖ à la mairie de Payré
- ❖ Sur le site (3 affiches au nord, au sud et à l'est du terrain d'implantation, visibles depuis la route départementale D 7).

On trouvera en annexe le certificat d'affichage fourni par la mairie de Valence en Poitou et les attestations de parution Presse.

J'ai par ailleurs pris contact avec SERGIES pour une visite des lieux.

Cette visite m'a permis de constater que le terrain concerné était bien une friche, de mieux comprendre les motivations du demandeur, notamment au niveau de la localisation du site, les principes de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque et de mieux appréhender les différentes mesures prévues en matière d'environnement.

Le déroulement de cette visite, effectuée avec Madame MARCHAND et Monsieur Bonnet de SERGIES en date du 11 octobre 2023, préalablement donc à la date de début d'enquête m'a permis d'aborder celle-ci avec une bonne connaissance du dossier .

Préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête qui comporte 13 feuillets non mobiles et est mis à la disposition du public avec le dossier de demande.

Monsieur le Maire de Payré a pu m'apporter par ailleurs des éléments intéressants sur ce dossier.

3) Climat et clôture de l'enquête :

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête que j'ai clôturée le Vendredi 24 novembre 2023 à 17h après avoir pris possession du registre.

Le 29 novembre soit cinq jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis à Madame Marchand, au siège de l'entreprise SERGIES le procès-verbal de synthèse des observations reçues. Nous en avons profité pour approfondir certains aspects du dossier.

Le mémoire en réponse expédié le 12 décembre 2023, soit dans les délais prévus par l'arrêté m'est parvenu le 14 décembre.

Ces différents documents (procès-verbal et mémoire en réponse) sont joints au rapport d'enquête.

4) Observations du public

Trois personnes ou entreprises se sont exprimées soit sur le registre papier soit sur le site dématérialisé mentionné par la Préfecture.

III. Analyse des observations

1) Observations du public

Monsieur ROLLIN Gérard, de la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseau « apporte, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

Monsieur ROYER Sébastien, agriculteur riverain du terrain prévu pour l'installation du parc, s'oppose au contraire au projet qui démontre que COSEA (ancien propriétaire et exploitant du site) ne respecte pas l'engagement qu'il avait pris, lors d'une réunion publique tenue dans la commune **de restituer ces parcelles à la culture à la fin des travaux** (de la LGV), ce qui figurait aussi dans une lettre d'information qu'il diffusait à l'époque, promettant en outre de confirmer cela par courrier à la Mairie.

Monsieur Royer s'étant toujours positionné pour être exploitant de cette parcelle (sans jamais recevoir de réponse) s'insurge donc contre ce parc photovoltaïque dans un contexte mondial perturbé où « le choix de nourrir les gens plutôt que charger nos téléphones portables devra être fait ». Il joint à son observation un extrait de la lettre d'information précitée ainsi que son courrier de mars 2015 se portant candidat pour l'attribution de cette parcelle.

Il m'a par ailleurs rendu visite à la dernière permanence, le 24 novembre et a inscrit sur le registre une requête pour que les engagements faits par Cosea soient tenus par SERGIES, à la disposition de laquelle il se tient pour évoquer et résoudre ce problème. Il a ramené d'autres documents : copie d'écran du site Internet où Cosea s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à la remise en culture du site, des échanges de mail avec Cosea et un courrier de 2022 adressé au maire de Valence en Poitou pour postuler à l'exploitation des parcelles concernées.

Monsieur ALAMICHEL François attire notre attention sur le fait que les eaux pluviales s'infiltrant dans les argiles de ce secteur ressortent dans la zone humide du FONTOUX et, pour le lieu d'implantation prévu, à l'exutoire dudit Fontoux. Ce site est la seule source karstique de la Vienne au sein de laquelle il n'y a plus aucune faune ...*(illisible)*.

2) Les réponses du maître d'ouvrage

- Concernant la remarque de Monsieur Royer, Sergies précise ne pas avoir de lien et de responsabilités quant aux précédentes étapes et communications de COSEA, notamment sur la remise en état des terres. Eux-mêmes les ont acquises par des canaux légaux suite à une publication auprès du service de publicité foncière, Cosea ayant fait le choix de vendre à un acteur local de territoire. A l'achat des parcelles le réaménagement et la remise en état avaient

été effectués selon les critères définis par le projet de construction LGV. Les terres associées ont été fortement remaniées par les travaux et n'ont plus, selon la Chambre d'Agriculture, qu'une faible qualité agronomique et leur vocation agricole autre que pâturage serait difficile.

Au contraire, la nouvelle activité sera valorisante sur cette parcelle avec cette installation moderne, en harmonie avec les objectifs du SRADDET, source de création d'emploi et qui permet une réhabilitation d'un délaissé de LGV.

-Concernant celle de Monsieur ALAMICHEL, il est précisé que le BRGM identifie depuis 2001 dans une base de données nationale les cavités souterraines existantes, celles-ci étant susceptibles de provoquer des affaissements de terrain, voire des effondrements localisés ou généralisés. A Valence en Poitou, la cavité la plus proche est située à 2,4 km au sud est du site et il s'agit effectivement de la source de Fontoux. Les mesures de gestion pluviales mises en œuvre, avec espacements entre les panneaux, modules et rangées facilitant l'écoulement des eaux n'entraîneront pas de changement notable avec la situation actuelle et faciliteront un enherbement du site dont les surfaces imperméabilisées se limiteront à celles des postes de transformation et de livraison et celle des pieux battus supportant les panneaux soit 143 m² seulement sur les 29 000 du site.

Enfin SERGIES apporte un certain nombre de précisions sur ce qui est prévu en matière d'entretien (des panneaux et des sols) et de recyclage des matériaux en fin d'exploitation.

3) Position du commissaire enquêteur

L'observation de Monsieur Rollin a pour intérêt de chiffrer en nombre d'emplois l'impact des travaux de mise en œuvre, qui s'ajoute à celui de la fourniture d'électricité à 1900 personnes. Elle est donc pertinente mais n'a pas été commentée par le demandeur.

La deuxième observation, défavorable au projet du fait du non respect du retour à la culture promis à l'aube de la période chantier est significative de la difficulté de concilier préservation des espaces agricoles et naturels et création d'équipements d'exploitation d'énergies renouvelables, qui se font ici aux dépens de la première citée.

Sans doute eût-il été souhaitable que les responsables de Cosea s'abstiennent de faire des promesses qu'ils ne pourraient tenir, du fait du caractère dégradé des terres concernées (comme indiqué dans le rapport de la Chambre d'Agriculture). Il n'en reste pas moins que SERGIES, propriétaire du terrain acheté en bonne et due forme à COSEA, a bien le droit aujourd'hui de solliciter un permis de construire une centrale photovoltaïque, projet soumis à enquête publique.

La réclamation de Monsieur ROYER, dont on comprend l'amertume et la colère ne me paraît toutefois pas recevable dans le cadre de cette enquête.

A celle de Monsieur ALAMICHEL, SERGIES n'a pas répondu précisément sur la question d'un éventuel exutoire de la source sur le site lui-même mais les études menées dans le cadre de l'étude d'impact n'y mentionnent pas de zone humide et constatent l'absence de flore spécifique à cette caractéristique. De plus, la gestion des eaux pluviales ne changera pas la situation actuelle et l'écoulement et l'infiltration des eaux ne seront pas modifiés.

Jaunay-Clan le 20/12/ 2023

Yves TANIYOU



Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES

PAR ORDRE D'APPARITION

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PUBLICITES PRESSE

Yves TANIYOU
Commissaire enquêteur
4, rue du Moulin Jaunay Clan
86130 JAUNAY MARIGNY

Monsieur le Directeur
SAS SERGIES
78 Avenue Jacques Coeur
86068 POITIERS Cedex 09

A L' ATTENTION DE MADAME MARCHAND CHARLOTTE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Des observations issues de l'enquête

Par arrêté n°2023- DCPAT /BE-174 en date du 26 septembre 2023, Monsieur le Préfet de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque par la SAS SERGIES au lieu-dit « Les Bruyères » à Valence en Poitou (86).

L'enquête s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h00 en Mairie de Valence en Poitou. Désigné commissaire enquêteur pour ce projet par ordonnance n°E23000142/86 du 26 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai tenu 3 permanences le 24 octobre matin et les 7 et 24 novembre après midi.

Des avis d'enquête ont été publiés les 5 et 25 octobre 2023 dans les deux quotidiens locaux Centre Presse et la Nouvelle République et ont été affichés par la Société SERGIES sur le périmètre de son site, par la Mairie de Valence en Poitou à la mairie principale, sur son site internet et aux portes des mairies déléguées de Couhé, Ceaux en Couhé, Vaux, Chatillon et Payré.

Trois visiteurs se sont présentés lors ou en dehors des permanences prévues, ont envoyé 2 courriers électroniques ou rédigé sur le registre d'enquête leurs remarques :

Monsieur ROLLIN Gérard, de la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateforme et réseau, « apporte, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Monsieur ROYER Sébastien, agriculteur riverain du terrain prévu pour l'installation du parc, s'oppose au contraire au projet qui démontre que COSEA (ancien propriétaire et exploitant du site) ne respecte pas l'engagement qu'il avait pris, lors d'une réunion publique tenue dans la commune **de restituer ces parcelles à la culture à la fin des travaux** (de la LGV), ce qui figurait aussi dans une lettre d'information qu'il diffusait à l'époque, promettant en outre de confirmer cela par courrier à la Mairie.

Monsieur Royer s'étant toujours positionné pour être exploitant de cette parcelle (sans jamais recevoir de réponse) s'insurge donc contre ce parc photovoltaïque « dans un contexte mondial perturbé ou le choix de nourrir les gens plutôt que

charger nos téléphones portables devrait être fait ». Il joint à son observation un extrait de la lettre d'information précitée ainsi que son courrier de mars 2015 se portant candidat pour l'attribution de cette parcelle.

Il m'a également rendu visite à la dernière permanence, le 24 novembre et a inscrit sur le registre une requête son souhait que les engagements pris par Cosea soient tenus par SERGIES, à la disposition de laquelle il se tient pour évoquer et résoudre ce problème. Il a ramené d'autres documents : copie d'écran du site Internet où Cosea s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à la remise en culture du site, des échanges de mail avec Cosea et un courrier de 2022 adressé au maire de Valence en Poitou pour postuler à l'exploitation des parcelles concernées.

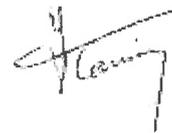
Monsieur ALAMICHEL François attire notre attention sur le fait que les eaux pluviales s'infiltrant dans les argiles de ce secteur ressortent dans la zone humide du FONTOU et, pour le lieu d'implantation prévu, à l'exutoire dudit Fontou. Ce site est la seule source karstique de la Vienne au sein de laquelle il n'y a plus aucune faune associée à cette caractéristique.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à produire vos observations éventuelles sur ces points dans un mémoire en réponse à m'adresser dans un délai de 15 jours.

Dont procès verbal remis à Madame Charlotte MARCHAND, de SERGIES le mercredi 29 novembre à 11 heures.

Charlotte MARCHAND

YVES TANIQU



SERGIES

Commissaire Enquêteur



MÉMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Décembre 2023



Parc Photovoltaïque au sol

Commune de Valence en
Poitou lieu-dit
« Les Bruyères »





PREAMBULE

L'enquête publique vise à informer le public sur le projet et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous et organisée, dans le cadre du présent projet, par la Préfecture de la Vienne.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public sur le projet de centrale photovoltaïque de «Valence en Poitou : Les Bruyères».

Monsieur TANIQU YVES a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique dudit projet. Elle s'est déroulée, sur la commune de Valence en Poitou (86), du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur TANIQU YVES, a émis son procès-verbal de synthèse avec des demandes de compléments. Au terme des 32 jours d'enquête publique pour le projet de « Valence en Poitou : Les Bruyères », 2 contributions ont été déposées sur les différents supports autorisés.

Le Procès-Verbal de synthèse de l'Enquête Publique a été remis le mercredi 29 novembre 2023 par Monsieur TANIQU YVES à Madame MARCHAND Charlotte, rédacteur du présent mémoire.

Pour rappel, SERGIES développe, construit et exploite des centrales photovoltaïques, notamment dans le département de la Vienne. Le site retenu pour le projet est un délaissé de la construction LGV. Ce projet porté par SERGIES représente une puissance totale de 3,2 Mwc.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Extrait du procès-verbal de synthèse : M. ROYER Sébastien

«[...] Agriculteur riverain du terrain prévu pour l'installation du parc, s'oppose au contraire au projet qui démontre que COSEA (ancien propriétaire et exploitant du site) ne respecte pas l'engagement qu'il avait pris, lors d'une réunion publique tenue dans la commune de restituer ces parcelles à la culture à la fin des travaux (de la LGV), ce qui figurerait aussi dans une lettre d'information qu'il diffusait à l'époque, promettant en outre de confirmer cela par courrier à la Mairie.
Monsieur Royer s'étant toujours positionnée pour être exploitant de cette parcelle (sans jamais recevoir de réponse) s'insurge donc contre ce parc photovoltaïque « dans un contexte mondial perturbé ou le choix de nourrir les gens plutôt que charger nos téléphones portables devrait être fait [...] »

Sergies n'a pas de lien et de responsabilité quant aux précédentes étapes et communications de COSEA, au moment des démarches de construction de la LGV, et notamment sur la remise en état précise des terres mentionnées par Monsieur ROYER.

Le site a été acheté à COSEA par les canaux légaux via une publication auprès du service de la publicité foncière. COSEA a fait le choix de vendre à un acteur local de territoire.

A l'achat des parcelles, le réaménagement et la remise en état avaient déjà été effectués par COSEA selon des critères définis par le projet de construction de la LGV (hors périmètre SERGIES). Lors de la construction de celle-ci, les terres associées au projet ont été fortement remaniées.

Au vu de la qualité agronomique des sols, définie comme faible par la chambre d'agriculture 86, et par la topographie du site en longueur, une vocation agricole autre que du pâturage s'avère difficile sur cette surface enclavée.

Pour conclure, le choix de ce site pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux différents enjeux suivants :

- ✓ Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image, de par l'installation de technologie "moderne" pour la production d'énergie renouvelable
- ✓ Adéquation avec les objectifs du SDRADDET Nouvelle Aquitaine (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- ✓ Dimension territoriale passant notamment par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois

Le projet de Valence en Poitou : Les bruyères est un projet de territoire qui permet une réhabilitation d'un délaissé de la LGV.

HISTORIQUE :

Pour historique sur l'acquisition du foncier :

- ✓ 2020 : Premiers échanges pour achat potentiel
- ✓ 2021 : Protocole d'accord et état des lieux réalisés
- ✓ 2022 : Vente effective

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Extrait du procès-verbal de synthèse | ALAMICHEL François

«[...] Attire notre attention sur le fait que les eaux pluviales s'infiltrant dans les argiles de ce secteur ressortent dans la zone humide du FONTOU et, pour le lieu d'implantation prévu, à l'exutoire dudit Fontoux. Ce site est la seule source karstique de la Vienne au sein de laquelle il n'y a plus aucune faune associée à cette caractéristique [...]»

Extrait de l'Etude d'Impacts Environnementales p 214 III.7.2 Mouvements de terrain : Cavités souterraines.

Le BRGM recense, identifie et caractérise au sein d'une base de données les cavités souterraines sur le territoire français depuis 2001. Ces cavités peuvent être d'origine naturelle (érosion, dissolution...) ou anthropique (exploitation de matières premières, ouvrages civils...). Les risques associés à leur présence sont des affaissements de terrain, des effondrements localisés ou généralisés. Selon Géorisques, une vingtaine de cavités souterraines naturelles sont recensées sur la commune de Valence-en-Poitou. La cavité souterraine la plus proche du site d'étude (communes alentours y compris) **est localisée à 2,4 km à vol d'oiseau au sud-est du site d'étude** sur la commune de Valence-en-Poitou. Il s'agit de la source de Fontoux.

INFORMATIONS :

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Les surfaces imperméabilisées correspondront au poste de transformation (18,6 m²), au poste de livraison (15 m²) et à la réserve incendie (104 m²). A ces valeurs, s'ajoute les pieux battus ou vissés couvrant une surface unitaire au sol de 0,004 m². Le projet sera composé de 1 350 pieux, ce qui représentera 5,4 m² de surfaces imperméabilisées. Au total la surface imperméabilisée du projet est de 143 m².

Au vu des faibles surfaces de chacun des bâtiments concernés ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments.

Au niveau des structures de panneaux, un espace d'environ 2 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. La pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des panneaux et s'infiltrera dans le sol.

Le projet de centrale photovoltaïque ne nécessite pas la mise en place d'autres ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales et ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement

2. ASPECTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

2. 1 ENTRETIENS SITE

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation.

Concernant la végétation au sol, l'entretien pourra éventuellement être assuré de façon naturelle par un troupeau de moutons.

SERGIES a fréquemment recours à ce type d'entretien, comme pour le site photovoltaïque de Cazaubon (photo ci-après), ou de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (86). Il conviendra de s'assurer que le chargement en nombre de bêtes et la durée de présence du troupeau sont adaptés au site pour ne pas araser la végétation, qui rendrait le pâturage contreproductif pour la biodiversité.

Également, un fauchage de la végétation sous les panneaux, un entretien mécanique (gyrobroyeur et débroussaillouse) et un taillage des haies arbustives pourront être réalisés 1 à 2 fois par an.

Aucun désherbant chimique ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. L'accès au site sera maintenu en bon état de propreté et d'entretien.



MÉMOIRE EN RÉPONSE | VALENCIE EN PRATIQUE • 11

L'empoussièrément ou l'encrassement des modules photovoltaïques (poussière, pollens...) peuvent engendrer la diminution de leur rendement.

Leur entretien sera minimal, d'autant plus que les pluies sont régulières dans la région. Une vérification régulière est néanmoins indispensable.

Au minimum, les panneaux photovoltaïques seront nettoyés environ tous les 5 ans, afin d'améliorer la production d'énergie en diminuant les pertes dites « d'encrassement des modules ». Ce nettoyage doit intégrer les aspects liés à la protection de l'environnement, pour éviter tout risque de pollution des sols, de l'eau et de l'air et à la protection de la santé. Il doit de plus, être efficace pour retirer l'encrassement accumulé, sans entraîner de dépôts supplémentaires.

Le choix s'est donc porté sur de l'eau déminéralisée, qui respecte l'ensemble de ces exigences.



2. 2 RECYCLAGE

La collecte des déchets engendrés englobe la logistique liée à l'étiquetage, au stockage et au transport des déchets vers les filières et centres de traitement adaptés.

La plupart des matériaux utilisés dans l'installation photovoltaïque est recyclable : fer, aluminium, cuivre, verre. Ils sont récupérés, revendus et/ou recyclés.

Également, la centrale photovoltaïque produira une énergie décarbonée en tenant compte des matériaux utilisés et de sa durée d'exploitation (40 ans).

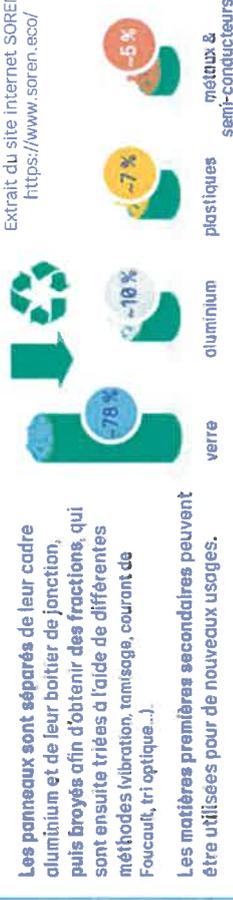
Pour information, Le 1er juin 2022, l'Ademe a publié un rapport soulignant les bénéfices climatiques et économiques des énergies renouvelables en France. En effet, d'après ce rapport, "le développement des énergies renouvelables et de récupération en France entre 2000 et 2019, a permis d'éviter la consommation de 1 468 Twhep [térawattheures d'énergie primaire] de combustibles fossiles, en France et en Europe", permettant ainsi d'éviter l'émission de 426 millions de tonnes d'équivalent CO2.

FOCUS Modules photovoltaïques :

Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Le fournisseur / importateur de panneaux solaires retenu pour la réalisation des projets aura l'obligation contractuelle de se conformer au décret n°2014-928 concernant la collecte et le retraitement des panneaux solaires. À ce titre, le respect de cette norme et l'adhésion à SOREN (anciennement PV CYCLE) lui sont imposés. L'éco participation correspondante à la collecte et au recyclage via la filière SOREN est facturée par le fournisseur/importateur à la Société de projet.



Extrait du site internet SOREN :
<https://www.soren.eco/>



2. 3 DEMANTELEMENT

Le coût du démantèlement est intégré dès le plan de financement de la centrale photovoltaïque dans l'investissement de base.

A l'issue de l'exploitation, l'ensemble de l'installation photovoltaïque est démantelé. La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- ✓ Le démontage des tables de support y compris les pieux battus ;
- ✓ Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison) ;
- ✓ L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- ✓ Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe BELLIN, Maire de la commune de Valence-en-Poitou certifie avoir procédé à l’affichage en mairie de Valence-en-Poitou et en mairie déléguée de Couhé, de Ceaux-en-Couhé, de Châtillon, de Payré et de Vaux à la date du 6 octobre 2023 et tout au long de l’enquête soit jusqu’au 24 novembre 2023 inclus de l’avis d’enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Valence-en-Poitou au lieu-dit « Les Bruyères »

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Valence-en-Poitou, le 24 novembre 2023

Le Maire,




BELLIN Philippe

Légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



Commune de VALENCE-EN-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-174 en date du 26 septembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Valence-en-Poitou au lieu-dit « Les Bruyères ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Valence-en-Poitou, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2023 (9h) au vendredi 24 novembre 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Valence-en-Poitou.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, en mairie de Valence-en-Poitou. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Valence-en-Poitou les :

- mardi 24 octobre 2023 de 9h à 12h
- mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Valence-en-Poitou, siège de l'enquête, 8 rue Hemmoor COUHE - 86700 Valence-en-Poitou, ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque » ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Valence-en-Poitou et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr>) - « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque ». Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES, A l'attention de Mme Charlotte MARCHAND, 78 Avenue Jacques Coeur CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9, tél : 06 19 45 18 31, mail : Charlotte.MARCHAND@sergies.fr.

Vie de sociétés



TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23 rue Victor Grignard - Pôle République Secteur 2
86000 POITIERS

KTO INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : ZI La Cardinerie - 47 route de Poitiers
86 340 NOUILLE-MAUPERTUIS
RCS POITIERS 850 678 525

Adjudications immobilières



DROUINEAU 1927

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
22 bis Rue Arsène Orillard - BP 83
86003 POITIERS
Tél. 05 49 88 02 38
Fax. 05 49 88 98 96
avocat@drouineau1927.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE de POITIERS (86000)

35 Grand Rue,

Section CE numéro 70, 35 rue Grand Rue, 00ha 00a 66ca

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de POITIERS
Palais de Justice - 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - CS 30527 le mardi 14 novembre 2023 à 9h00

A LA DEMANDE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DECHAUUVIGNY, société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 13 Place du Trino à CHAUUVIGNY (86300), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro D 781 515 986, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

DESCRIPTION :

Une parcelle de terrain en centre-ville.
L'immeuble précédemment construit avait fait l'objet d'un arrêté de péril et a été démol.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section CE numéro 70, 35 rue Grand Rue, 00ha 00a 66ca

Précision d'occupation : La parcelle est inoccupée.

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de POITIERS, Palais de Justice ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau de POITIERS.

Pour visiter s'adresser à la SAS AURIKPOITIERS, Commissaires de justice située 12-14 boulevard du Grand Cerf - BP 111 à POITIERSCEDEX (86003), (tél : 05.49.41.10.16)

La vente aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 9h00 en un seul lot sur la mise à prix de :

CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)

Frais en sus.

Fait à POITIERS, le 29 septembre 2023

Signé : la SCP DROUINEAU 1927, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPIDROUINEAU 1927



DROUINEAU 1927

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
22 bis Rue Arsène Orillard - BP 83
86003 POITIERS
Tél. 05 49 88 02 38
Fax. 05 49 88 98 96
avocat@drouineau1927.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE de CHATELLERAULT (86100), 93 LA BOUSSEE SUD,

Section BT numéro 58, 93 LA BOUSSEE SUD, 0ha 02a 60ca

Section BT numéro 59, 93 LA BOUSSEE SUD, 0ha 06a 50ca

Section BT numéro 158, 93 LA BOUSSEE SUD, 0ha 43a 72ca

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de POITIERS
Palais de Justice - 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - CS 30527
le mardi 14 novembre 2023 à 9h00

A LA DEMANDE :

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende à POITIERS CEDEX (86008), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 399 780 097, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

DESCRIPTION :

Une maison à usage d'habitation ancienne sur un terrain avec plusieurs dépendances qui sont en très mauvais état.
Une partie est en cours de rénovation.

Public
Offi
To

GAGI

V
I

aof

Pour
ur

www

n
Groupe

MAF

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



Commune de VALENCE-EN-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-174 en date du 26 septembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Valence-en-Poitou au feu-dit « Les Bruyères ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Valence-en-Poitou, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2023 (9h) au vendredi 24 novembre 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Valence-en-Poitou.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, en mairie de Valence-en-Poitou. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Valence-en-Poitou les :

- mardi 24 octobre 2023 de 9h à 12h
- mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Valence-en-Poitou, siège de l'enquête, 8 rue Hemmoor COUHE - 86700 Valence-en-Poitou, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques » - Enquête publique - Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Valence-en-Poitou et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques » - Enquête publique - Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES, A l'attention de Mme Charlotte MARCHAND, 78 Avenue Jacques Coeur CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9, tél :06 19 45 18 31, mail : Charlotte.MARCHAND@sergies.fr .

Vie de société

IMMATRICULATION (EURL à capital Fixe)

DEBARRAS IMMO 86
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 52 Route de Gencay, MBE n°323
86000 POITIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POITIERS du 02 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée ; Dénomination sociale : DEBARRAS IMMO 86 ;

Publications
d'Annonces
Officielles
& Légales

Tous titres
de presse

GAGNEZ
DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier
ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com



nr-legales
Groupe La Nouvelle République

Publiez annonces légales

en ligne

NR-légales simplifie
vos démarches

Simple & rapide !

En vous inscrivant,
vous bénéficiez d'une
pratique et simple
pour la publication
de votre annonce

Pour publier vos annonces légales
et obtenir immédiatement son attestation



PUBLICATION D'ANNONCES
LÉGALES SIMPLE,
ET AU MEILLEUR PRIX



LARGE CHOIX DE PRESSES



ATTESTATION DE DÉPÔT
POUR LE GREFFE



PAIEMENT EN LIGNE

nr-legales.com

02 47 60 62 79

Mercredi 25 octobre 2023

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement

20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 NIORT Cedex
Construction de 20 logements en cours de certification
NF Habitat HQE RT2012 -20%
9, rue Gabriel-Auchier - 79510 COULON

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1) Maître d'ouvrage :** Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement - 20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 NIORT Cedex.
- 2) Mode de consultation :** procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.
- 3) Objet du marché :** D-2023-024 - Construction de 20 logements en cours de certification NF Habitat HQE RT2012 -20% - 9, rue Gabriel-Auchier - COULON (79).
- 5) Décomposition des lots :** lots séparés.
- 6) Date limite de réception des offres :** 24/11/2023 à 12 heures.
- 7) Le retrait du dossier :** dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com
- 8) Adresse internet du profil acheteur :** https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_KUM2qxqoAS&v=1&selected=0
- 9) Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication :** 20/10/2023.

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Dangé-Saint-Romain

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Organisme acheteur : commune de Dangé-Saint-Romain (86), Frédéric POUSSSET - 5, place de la Promenade - 86220 Dangé-Saint-Romain - FRANCE. Tél. 05.49.86.40.01. Fax : 05.49.86.47.14. E-mail : dst@dangesaintromain.fr

Adresse(s) internet, site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : fourniture et acheminement d'électricité pour les sites C5 (Puissances inférieures ou égales à 36 kVA) et prestations de services associés.

Lieu d'exécution : tous ERP communaux - type C5 86220 DANGÉ-SAINT-ROMAIN.

Caractéristiques.

Type de procédure : procédure adaptée.

Des variantes seront prises en considération : non.

Division en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'au 30 septembre 2025.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 24 novembre 2023, 12 heures.

Conditions relatives au marché.

Cautionnement et garanties exigés : Cf Règlement de Consultation.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Cf Règlement de Consultation



Commune de Dangé-Saint-Romain

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Pouvoir adjudicateur : commune de Dangé-Saint-Romain (86) - 5, place de la Promenade - 86220 Dangé-Saint-Romain.

Adresse(s) internet, site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : fourniture et acheminement d'électricité pour les sites. C4 (puissances de 37 kVA à 250 kVA) et prestations de services associés.

Caractéristiques, type de procédure : procédure adaptée - Ouverte.

Durée du marché : 12 mois.

Modalités d'attribution : Cf Règlement de Consultation.

Critères de sélection : Cf Règlement de Consultation.

Date limite, date de clôture : vendredi 24 novembre 2023, 12 heures.

Date d'envoi du présent avis : 22 octobre 2023.

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

ORATIO AVOCATS

9 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MIGNE AUXANCES du 17/10/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : IMPACT & PROSPECTIVE
Siège social : 7 Avenue du Tour de France, BP 70183, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Objet social : Prestations de conseil et accompagnement auprès des porteurs de projet, des entreprises, des collectivités locales et autres organismes publics ou privés ; Service de formation ; Toutes opérations ou prestations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros

Gérance : M. Mame DIEYE, demeurant 18 rue des Sorbiers 86440 MIGNE AUXANCES, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de POITIERS.

Pour avis, la Gérance

Enquêtes publiques



Commune de VALENCE-EN-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-174 en date du 26 septembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Valence-en-Poitou au lieu-dit « Les Bruyères ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Valence-en-Poitou, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2023 (9h) au vendredi 24 novembre 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Valence-en-Poitou.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, en mairie de Valence-en-Poitou. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Valence-en-Poitou les :

- mardi 24 octobre 2023 de 9h à 12h
- mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h

PREFE INSTALLATIONS CL L'

AVIS D'EI

Par arrêté préfectoral n°21 enquête publique est ouverte p (09h30) au 14 décembre 2023 NIEERS et SAVIGNE sur la de Monsieur le Directeur de la soci et l'exploitation d'un parc poste de livraison sur les comr vité relevant de la réglementatc ronnement.

Pendant la durée de l'enq une étude d'impact ainsi que l' sion Régionale de l'Autorité env mairies de BLANZAY, CHAMPN connaissance et consigner év propositions sur le registre ouv des mairies :

Blanzay :
- lundi de 8h30 à 12h45
- mardi de 8h30 à 12h45 e
- mercredi de 8h30 à 12h3
- jeudi de 8h30 à 12h45
- vendredi de 8h30 à 12h4

Champniers :
- mardi et vendredi de 8h3

Savigné :
- lundi de 14h00 à 17h00
- mardi de 9h30 à 12h30 e
- mercredi de 9h30 à 12h2
- vendredi de 9h30 à 12h2

Madame Danielle DENIZI bliques, nommée commissaire- du 26 septembre 2023, recevra et SAVIGNE les observations di

Blanzay
- Lundi 13 novembre 2023
- Lundi 27 novembre 2023
- Jeudi 14 décembre 2023

Savigné :
- mardi 21 novembre 2023

Champniers :
- vendredi 1er décembre 2

Les observations, proposi ment pendant toute la durée de

- être adressées par corr BLANZAY - 18 rue du Cadre - i

ou

- être déposées sur le regi eolien-blanzay2@mail.reg

ou

- être déposées en se con <https://www.registre-nume>

Le dossier et les informa consultables sur le site Inter

briques « politiques publiques - installations classées - éolienn l'Environnement, 7 place Aristid 16h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à sions du commissaire enquêteu de la Vienne - Bureau de l'Env

et SAVIGNE, pendant un an à c bliés et mis à la disposition du j (<http://www.vienne.gouv.fr> - nub

naturels et technologiques - ins

La décision d'autorisation refus, sera prise par arrêté du P

Des informations pourron LIENNE DE BLANZAY 2 - 1 rue

Mme Julie HEMERY - 05



Mercredi 25 octobre 2023

les annonces | vienne

Légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



Commune de VALENCE-EN-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-174 en date du 26 septembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Valence-en-Poitou au lieu-dit « Les Bruyères ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Valence-en-Poitou, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2023 (9h) au vendredi 24 novembre 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Valence-en-Poitou.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Yves TANIQUO, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, en mairie de Valence-en-Poitou. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Valence-en-Poitou les :

- mardi 24 octobre 2023 de 9h à 12h
- mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Valence-en-Poitou, siège de l'enquête, 8 rue Hemmoor COUHE - 86700 Valence-en-Poitou, ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Valence-en-Poitou et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque »).

Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES, A l'attention de Mme Charlotte MARCHAND, 78 Avenue Jacques Coeur CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9, tél : 06 19 45 18 31, mail : Charlotte.MARCHAND@sergies.fr.

®

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-182 en date du 05 octobre 2023, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du 13 novembre 2023 (09h30) au 14 décembre 2023 (12h30), dans les communes de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la société FERME EOLIENNE DE BLANZAY 2, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Blanzay 2 » composé de 4 éoliennes et de 1 poste de livraison sur les communes de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact, sera déposé en mairies de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

Blanzay :

- lundi de 8h30 à 12h45
- mardi de 8h30 à 12h45 et de 13h15 à 17h
- mercredi de 8h30 à 12h30
- jeudi de 8h30 à 12h45
- vendredi de 8h30 à 12h45 et de 13h15 à 16h

Champniers :

- mardi et vendredi de 8h30 à 16h30

Savigné :

- lundi de 14h00 à 17h00
- mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h

Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 26 septembre 2023, recevra en personne en mairies de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ les observations du public :

Blanzay

- Lundi 13 novembre 2023 de 09h30 à 12h30
- Lundi 27 novembre 2023 de 09h30 à 12h30
- Jeudi 14 décembre 2023 de 09h30 à 12h30

Savigné :

- Mardi 21 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Champniers :

- Vendredi 1er décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BLANZAY - 18 rue du Cèdre - 86 400 BLANZAY, siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : eolien-blanzay2@mail.registre-numerique.fr

ou

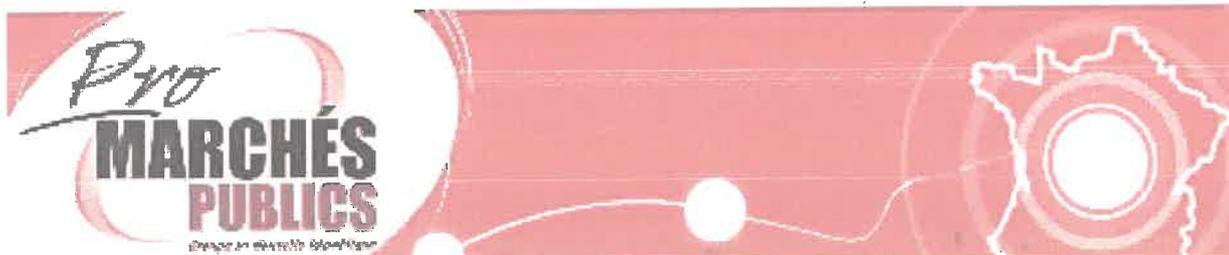
- être déposées en se connectant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-blanzay2>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et en Mairies de BLANZAY, CHAMPNIERS et SAVIGNÉ, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la Société FERME EOLIENNE DE BLANZAY 2 - 1 rue des Arquebusiers - 67 000 STRASBOURG
Mme Julie HEMERY - 05 87 31 86 62 - julie.hemery@volkswind.com

Public
Offi
Te

GAGI

V
I

aof

Pour
ur
wwwn
Groupe

MAC